

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions sur les décisions prises et communiquées dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal ne fait part d'aucune interrogation.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 082 -2022 : Le marché N° 2022 001 relatif à l'aménagement d'un cheminement doux secteur Rebauty et à l'extension du parking de la Menoge est attribué à la société EIFFAGE TP - Centre Est - 590 rue du Quarre - 74800 AMANCY, pour une durée de 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 409'751.15 € HT.

N° 083-2022 : Règlement des frais et honoraires dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 129.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'établissement de procès-verbal de constatation sur place.

N° 084-2022 : Règlement des frais et honoraires dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 249.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'établissement de procès-verbal de constatation sur place.

N° 085 -2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 807,49 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 17868 ».

N° 086 -2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunoir - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 2'400.00 € TTC, au titre de ses honoraires.

N° 087-2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction réponse au recours gracieux ».

N° 088 -2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1'200.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction procès-verbal d'infraction ».

N° 089-2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle bâtie E 102 sise au 11, route des Nants, et parcelles non bâties E 96 et 97 sises à Arpigny. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 090-2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle non bâtie C 739 sise à Juffly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 091-2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles bâties E 2296 sise au 72, route des Marais, et E 2286 sise à Serry. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 092 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles non bâties C 2217 sise au 82, route de la Vallée Verte, et C 2219 sise au Pont de Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 093 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle non bâtie E 2982 sise Route d'Arpigny (issue de la E 2412). La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 094 -2022 : Avenant N° 17 à la Régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas servis aux restaurants scolaires - du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire – du prix de la demi-heure et de l'heure à la garderie périscolaire - du prix des temps d'activités périscolaires - du prix pour l'accueil de loisirs périscolaire – des différents prix pour l'accueil de loisirs périscolaires (ALSH) les « Fill'ous ».

N° 095 -2022 : Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant. Le Maire de la commune nomme Erika PERRET en tant que régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Fillinges avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame PERRET Erika sera remplacée par Madame BARDONNEX Marie-Laure, mandataire suppléante.

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions sur les demandes d'urbanismes délivrées dont ils ont la liste.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation du document de permis de construire ne peut être communiqué réglementairement qu'à partir du moment où il est accordé et non pendant l'instruction.

Aucun commentaire de la part des membres du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 06 septembre 2022, à savoir :

- un permis de construire pour la surélévation d'une habitation, transformation et extension d'une véranda - accordé

- un permis de construire pour la création d'un garage accolé à la maison d'habitation - accordé
- un permis de construire et une autorisation de travaux pour la création d'un salon de coiffure par changement d'affectation du garage de la maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour une nouvelle construction - réalisation de 7 logements comprenant 4 maisons jumelées, 1 maison individuelle et un petit collectif de 2 logements locatifs aidés - accordé
- un permis de construire pour une extension et surélévation d'une maison existante et modification des façades (ouvertures, matériaux et teintes) - accordé
- treize déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration classée sans suite
- onze certificats d'urbanisme dont un en opposition

3° - ADOPTION DU PRINCIPE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et explique aux membres du Conseil Municipal l'obligation qu'ont les communes à reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. De par l'obligation légale la Communauté de Communes s'est mise en devoir de prendre une décision quant à la quote-part de la taxe d'aménagement qui serait reversée et a décidé lors de son conseil communautaire de nous proposer ; un reversement de 1% du produit de la taxe perçue sur les autres périmètres de la commune et 10% du produit de la taxe perçue sur le périmètre des ZAE de Findrol - Les Bègues dont le périmètre est décrit en annexe 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la communauté.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si les autres périmètres de la commune correspondent à ce qui est hors ZAE ?

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - fait part qu'au sein d'Annemasse Agglo, ils sont en discussion de reverser 50% de la taxe perçue sur le périmètre de la ZAE et 0% pour le reste.

Monsieur le Maire entend mais pour la commune il n'était pas possible d'appliquer 0% raison pour laquelle ils ont proposés 1%, toutefois l'agglo et la commune n'ont pas tout à fait le même statut ce qui doit expliquer cette différence.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si une fréquence de révision du taux est imposée ?

Monsieur le Maire n'a pas la réponse, mais il pourrait être possible comme toute fiscalité que le taux puisse être réévalué

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si nous avons une idée de ce que ça représente financièrement à l'année.

Monsieur le Maire répond qu'au niveau de la commune il ne dispose pas du calcul mais il rappelle qu'il s'agit d'une ressource pour nous et que 1% ce n'est pas énorme, de plus c'est variable d'année en année. Toutefois à la Communauté de Communes sauf erreur cela ne dépasse pas les 100 000 euros sur 11 communes. Concernant les 10% sur les ZAE c'est plus important néanmoins il faut mettre en face que l'extension en cours de la ZAE de Findrol sera financée par la Communauté de Communes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si c'est pris sur le prévisible ou sur l'encaissé ? Etant donné que la taxe d'aménagement peut être payé sur deux ans.

Monsieur le Maire répond qu'il est a priori pris sur l'encaissé pas nécessairement sur le prévu car difficile à prévoir. Par ailleurs Monsieur le Maire fait part d'une autre disposition peu favorable qui a été prise, à savoir que jusqu'alors la taxe d'aménagement était exigible dans un délai suivant l'obtention du document d'urbanisme tandis qu'à présent la taxe d'aménagement ne pourra être envoyée que dès lors que l'administration fiscale sera destinataire du certificat d'achèvement, il est donc peu probable que les personnes se pressent d'obtenir le certificat d'achèvement auprès de la mairie. Il faudra donc faire la chasse lorsque les travaux seront terminés aux certificats d'achèvement et que les travaux correspondent aux permis délivrés.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - demande si toutes les années où les propriétaires n'ont pas payé les impôts sur des pièces non déclarées ou autres sont exigées ?

Monsieur le Maire répond que les années ne sont pas rattrapées, il s'agit toutefois d'une des missions de l'Etat via le géomètre du cadastre, de vérifier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres questions sur le sujet. Aucune question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe que la commune est dans l'obligation de reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement au profit de l'intercommunalité par application de à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

En effet, pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager

- déclaration préalable.

La commune dans sa délibération N° 6 - 11 - 2014 en date du 18 novembre 2014 a déterminé le taux de 5% pour chaque autorisation d'urbanisme concernée.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, par délibérations concordantes avec la Communauté de communes, définir les reversements du produit à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. La délibération devait être prise avant le 30 Novembre. Toutefois, le 14 juin dernier, l'Etat a avancé la date de délibération au 1^{er} octobre 2022. Il est donc proposé de discuter de cette obligation.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire va délibéré lundi 19 septembre afin que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Après discussions en Bureau, Monsieur le président va proposer que le principe politique suivant soit adopté :

- que l'ensemble des communes membres reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes des 4 rivières ;
- que pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, le pourcentage de reversement de produit en faveur de la Communauté de communes soit calculé sur la base d'une taxe communale non majorée ;
- d'appliquer une clé de partage différenciée pour tenir compte des charges d'équipements publics spécifiques assumées par la Communauté de communes dans les secteurs d'activités économiques, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ;
- de définir un taux de reversement de 10% en secteurs d'activités économiques et de 01 % en dehors de ces secteurs.

Pour la commune de FILLINGES, cela engendre un reversement de :

- 10 % du produit de la taxe perçue sur le périmètre de la ZAE de Findrol - Les Bègues dont le périmètre est décrit en annexe 1 ;
- 1% du produit de la taxe perçue sur les autres périmètres de la commune ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ;

Considérant qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ; que cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » ;

Considérant que les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la délibération de la CC4R N°20220919-06 en date du 19 septembre relative au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement communale au profit de l'intercommunalité ;

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré par 21 voix, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de reversement à la Communauté de Communes des 4 Rivières de :
 - ✓ 10% du produit de la part communale de taxe d'aménagement dans le périmètre de la ZAE communautaire de Findrol - Les Bègues ;
 - ✓ 1 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement en dehors de ces secteurs.
- Précise que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1er janvier 2022 ;
- Acte que pour les secteurs communaux de taxe d'aménagement majorée, ce reversement sera plafonné au taux appliqué sans majoration,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la CC4R, et ayant délibéré de manière concordante ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4° - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Sur tout le territoire le SM4CC PROXIMITI a mis en place un système qui permet de louer à moindre coût des vélos électriques pour ceux qui s'intéresseraient à ce mode de déplacement ce qui leur évite l'achat assez vite onéreux, un lieu a été implanté par la CC4R, à savoir un gare de la Roche, un gare de Reignier, un gare de Bonneville, reste à installer celui de la CC4R.

Monsieur le Maire explique donc la délibération relative à la proposition faite par le syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI et la Communauté de Communes des Quatre Rivières à la commune de Fillinges de disposer d'un local sous la halle pour mettre en place ce service de location et de réparation de vélos électriques, la commune de Fillinges a accepté de proposer cette mise à disposition au Conseil Municipal. La commune de Fillinges propose à la CC4R de prendre à sa charge la construction spécifique du local et de reverser un loyer au même titre que ce qui est demandé aux autres commerçants.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande combien de vélos sont envisagés ?

Monsieur le Maire répond que la totalité du parc représente environ entre 40 et 60 vélos pour commencer après il s'agit d'un investissement pluriannuel et le syndicat d'année en année peut renouveler ou augmenter son parc.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande s'il n'y a pas un risque d'effet boule de neige avec ce local sur la disponibilité des places de parking avoisinantes. Les personnes qui viendraient louer un vélo laisserait garer leur voiture autour de la Halle ce qui réduira les places de stationnement et empêchera la place d'être une place de vie. Est-ce que l'emprise pourrait être limité pour réduire le nombre de vélos mis à disposition ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un projet de location de vélo moyen/long terme et non court terme type relais vélib, les personnes louant les vélos ne viendront pas de façon journalière, le but n'est pas que les personnes posent leur voiture pour repartir en vélo chaque jour. Monsieur le Maire a conscience de la préoccupation du parking et informe que des zones bleues vont être installées pour éviter qu'il y est trop de stationnements pérennes près des commerces et des travaux vont débiter dans peu temps pour allonger et augmenter la capacité de parking le long de la Menoge.

Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - demande s'il sera possible pour des membres non-résidents à Fillinges de louer des vélos à cet endroit ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela sera possible pour l'ensemble des membres de la Communauté de Commune des Quatre Rivières, il s'agira du point d'ancrage pour toute la communauté car ils ont jugé que le Pont de Fillinges est un lieu de passage, visible et destination à être un lieu de vie. De plus, il est normalement prévu que des pistes cyclables voient le jour dans pas trop longtemps ce qui serait cohérent.

Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale - demande s'il y aura un service de réparation de vélo associé ?

Monsieur le Maire répond que c'est prévu pour les vélos propres au service mais non pour les vélos extérieurs, toutefois cela pourra peut-être se développer à l'avenir. Néanmoins il ne faut pas oublier que sur la Communauté de Communes il y a déjà en place des réparateurs/vendeurs de vélo. Il ne faut pas organiser une concurrence.

Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - ajoute que si les réseaux de pistes cyclables s'étendent, il y a aura sans doute le positionnement de petits commerces (réparation, alimentaire...) aux abords des pistes cyclables comme cela existe déjà dans d'autres communes. Ce développement peut attirer un autre mouvement à l'avenir intéressant.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande s'il y a un avenant possible à la convention sans faire d'éviction à leur business pour imposer un minimum de durée de location d'un mois pour que ça ne devienne pas un relais.

Monsieur le Maire répond qu'il ne revient pas à la commune d'agir sur la convention, il s'agit d'une prérogative de la CC4R et du syndicat. Toutefois sauf erreur la durée de location minimale a déjà été fixée à un mois et l'idée n'est pas du tout d'implanter un service type relais/vélib' mais plutôt une location destinée à des personnes aux revenus plus modestes et qui par ce biais-là pourront faire l'expérience du vélo électrique pour s'y habituer et éventuellement acquérir à l'avenir. Néanmoins la présente délibération a pour unique but l'occupation du lieu avec la mise à disposition du local à la CC4R.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - demande si un quotient familial sera demandé pour la location ?

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question mais qu'il n'a pas la réponse dans cette convention car il s'agit d'une disposition du Syndicat, mais Monsieur le Maire tentera de mettre en ligne cette information quand le service se mettra en route.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande de combien d'année est l'engagement ?

Monsieur le Maire répond qu'il est d'une durée de 12 ans sans tacite reconduction comme pour les autres conventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il autorise de mettre à disposition un local à la CC4R pour une location de vélo à moyen/long terme et de signer une convention d'occupation relative.

Monsieur le Maire demande si les choses sont claires, s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI et la Communauté de Communes des Quatre Rivières souhaitent mettre en œuvre

un service commun de mobilité douce sur le territoire. Il s'agit d'un service de location et de réparation de vélos situé dans un local accessible par tous, à proximité d'un parking P+R et d'une voie cyclable.

Il précise qu'en date du 01 août 2022, les membres du Bureau de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ont validé unanimement la proposition de localiser ce service au Pont de Fillinges au regard des attendus du service.

Il indique qu'un local sous la Halle a été identifié le local comme lieu capable de répondre aux exigences de la société publique locale ECO MOBILITE, qui sera chargée de louer et réparer le parc existant sur l'ensemble du périmètre d'action de PROXIMITI.

Il s'agit d'un local d'environ 57 m².

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal avait décidé pour les locaux situés sous la Halle de signer des conventions d'occupation temporaire pour une durée de douze ans sans reconduction tacite après mise en concurrence et de fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 € par mois par m².

S'agissant d'un service porté par l'action publique auquel la commune à travers la Communauté de Communes des Quatre Rivières est partie prenante, le projet d'attribuer ce local à cette destination ne fera pas l'objet d'une mise en concurrence.

Compte tenu de la politique de développement de la mobilité douce sur le territoire soutenue par notre commune, Monsieur le Maire propose de mettre ce local d'environ 57 m² à la disposition de la Communauté de Communes des Quatre Rivières aux mêmes conditions financières à savoir 10 € 00 le m² et pour la même durée de 12 ans sans tacite reconduction que celles décidées par délibération du 19 février 2020.

Il précise que cet espace sera aménagé par la communauté de communes de la manière suivante :

- la partie non aménagée sera fermée à l'arrière et ouverte en façade avec une grille de type garage - atelier. Il servira à l'accueil du public, à la sensibilisation sur l'utilisation des modes doux et d'espace de réparation - location. Des bornes de recharge seront installés pour les vélos dits VAE ;
- la partie fermée servira de stockage des vélos et lieu administratif.

Le projet sera porté par un architecte afin d'aménager ce local dans les plus brefs délais. Il s'attachera à respecter le PLU en vigueur et le règlement applicable à la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix :

- considérant que le syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI et la Communauté de Communes des Quatre Rivières souhaitent mettre en œuvre un service commun de mobilité douce sur le territoire. Il s'agit d'un service de location et de réparation de vélos situé dans un local accessible par tous, à proximité d'un parking P+R et d'une voie cyclable ;

- considérant qu'en date du 01 août 2022, les membres du Bureau de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ont validé unanimement la proposition de localiser ce service au Pont de Fillinges au regard des attendus du service ;

- considérant qu'un local sous la halle du Pont de Fillinges correspond aux exigences de la société publique locale ECO MOBILITE, qui sera chargée de louer et réparer le parc existant sur l'ensemble du périmètre d'action de PROXIMITI ; à savoir un local de 57 m² ;
- considérant qu'il s'agit d'un service porté par l'action publique auquel la commune à travers la Communauté de Communes des Quatre Rivières est partie prenante ;
- dit que le projet d'attribuer ce local à cette destination ne fera pas l'objet d'une mise en concurrence ;
- donne son accord pour signer une convention d'occupation temporaire pour une durée de douze ans sans reconduction tacite et de fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 € par mois par m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention d'occupation temporaire ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

5° - PARTICIPATION FORFAITS DE SKI

Monsieur le Maire explique la délibération au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des questions. Aucune question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cette délibération.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski pour les enfants pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2022/2023 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères,
- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle) ;

- dit que cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

6° - CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait état du projet de cession de 6 m² aux membres du Conseil Municipal en s'appuyant sur le plan cadastral correspondant, projet en lien avec l'acquisition qui a été faite pour la maison de quartier de Juffly. Il s'agit d'une régularisation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Cession de 6 m² de la parcelle C 1505 - Consorts CONTINO CADET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des discussions avec les Consorts CONTINO - CADET, en effet lors de l'achat de la maison PACCARD à Juffly, il a été constaté qu'un garage avait été construit par les consorts PACCARD en grande partie sur la propriété des consorts CONTINO - CADET, seul 6 m² de l'emprise de cette construction sont effectivement à l'heure actuelle propriété de la commune.

Il convient donc de régulariser cette situation en vendant la partie de la parcelle communale concernée à savoir 6 m² de la C 1505 aux consorts CONTINO - CADET.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- l'avis des domaines a été sollicité et que par courrier du 06 juillet 2022, la partie de la parcelle communale cédée - à savoir 6 m² de la parcelle C 1505 - a été estimée 200 € 00.
- les consorts CONTINO - CADET ont accepté par courrier du 14 septembre 2022 d'acquiescer pour un montant de 200 € 00 ces 6 m² de la parcelle C 1505

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par 21 voix :

- de céder une partie de la parcelle communale - à savoir 6 m² de la parcelle C 1505 aux consorts CONTINO - CADET, au prix de 200 € 00 ;
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des consorts CONTINO - CADET ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

7° - ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait explication aux membres du Conseil Municipal du projet d'acquisition sur appui du plan cadastral dédié. En effet, un chemin communal sis à la Savière s'est en partie effondrée et il convient de le rétablir en passant sur une propriété privée.

Monsieur le Maire rappelle donc qu'il avait été prévu au moment de l'acquisition par M. ELOI d'un terrain aux consorts Decouverte qu'une partie de ce terrain devrait être cédée à la commune pour ne pas enclaver les futures propriétés avoisinantes, l'opération n'avait finalement pas été réalisée. A ce jour, deux permis de construire ont été accordés toutefois le Département au moment de sa consultation a refusé que l'accès se fasse par la route départementale du Chef-Lieu, il faut donc renégocier un chemin d'accès car à ce jour les propriétaires concernés passent par la propriété de M. ELOI.

Monsieur le Maire a donc engagé des négociations avec M. ELOI pour pouvoir acquérir une partie de ces parcelles et ainsi aménager un passage qui appartiendra à la commune pour désenclaver les propriétés, M. ELOI n'a pas accepté de vendre en dessous de 143,00 € le m² soit 70 000 € au vu du prix du marché.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - s'interroge si dans le cas où on n'achète pas est-ce que cela empêche les constructions pour M. ELOI ?

Monsieur le Maire répond que si l'achat ne se fait pas, il y aura un problème et cela ira sans doute en justice pour que les propriétés soient désenclavées. On avait des gens desservis par une voie publique qui ne le sont plus car la voie publique a disparu.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - demande si la personne qui a vendu les terrains ne peut pas participer ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant rien n'a justement été vendu, il ne peut pas vendre pour l'instant en raison du chemin d'accès.

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - dit que dans ce cas il pourrait participer.

Monsieur le Maire répond que oui peut-être, néanmoins on dit que le terrain est en zone constructible mais qu'il ne pourra pas construire si le chemin d'accès passe par la route du chef-lieu et on rajoute une demande de participation cela fait peut-être beaucoup.

Un échange a lieu entre Madame ALIX Isabelle, Monsieur WEBER Olivier, Madame DUBOIS Gaëlle, Monsieur ABBÉ-DECARROUX et Monsieur le Maire sur les préoccupations liées aux instabilités du versant côté Menoge.

Monsieur le Maire précise que le chemin en question ne présente pas à ce jour de signe de faiblesse et qu'il est utilisé régulièrement, mais précise que ce talus de la Menoge est instable. Il rappelle que ce chemin a été rétabli dans son emprise réelle, il y a quelques années.

Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale - confirme le bon état du chemin mais s'inquiète du devenir.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les personnes achètent ils ont connaissance en amont de l'état des terrains et des risques s'il y'en a. De plus, la voie communale aujourd'hui existe et dès aujourd'hui les conjoints concernés pourraient dire à la commune de trouver une solution de passage jusqu'à la voie communale et la solution se trouve soit par la négociation soit devant la juridiction, car la loi est constante et il est impossible d'enclaver un terrain.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe demande s'il n'y a pas de négociation encore possible avec M. ELOI ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas réussi à négocier davantage, les prix sont en augmentation à Fillings c'est une réalité, mais une solution doit être trouvée.

Des échanges ont lieu sur les autres possibilités d'accès éventuelles pour éviter cette acquisition ou sur l'éventuel partage du montant de l'acquisition du chemin avec les futurs propriétaires.

En résumé, Monsieur le Maire dit que soit on rachète à M. ELOI et on délivre les permis, soit on refuse et juridiquement il faut aller en justice.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal a tous les éléments pour décider.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions à ce vote :

Oppositions :

- Monsieur Olivier WEBER (une procuration)
- Monsieur Laurent MANSAY (une procuration)
- Monsieur Abdellah LAHOUAOUI

Abstentions :

- Monsieur Pascal BOUVET (une procuration)
- Madame Jacqueline GUIARD
- Monsieur Lilian BOURGEOIS

La délibération est donc approuvée par 12 voix pour - 5 oppositions (Monsieur WEBER Olivier et sa procuration Madame DEVILLE Alexandra, Monsieur MANSAY Laurent et sa procuration Monsieur CACHELEUX Franck, Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) - 4 abstentions (Monsieur BOUVET Pascal et sa procuration Madame SALOU Muriel, Madame GUIARD Jacqueline et Monsieur BOURGEOIS Lilian).

Délibération :

Monsieur le Maire indique que les parcelles D 68 de 670 m² et D 1025 de 824 m² sont concernées par l'emplacement réservé N° 41 « Création d'une voie de desserte Chemin de la Savière ».

L'emprise sur la parcelle D 68 est de 416 m² et sur la parcelle D 1025 de 72 m² soit un total de 488 m².

Monsieur le Maire précise que le propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 143,00 € le m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 12 voix pour - 5 oppositions (Monsieur WEBER Olivier et sa procuration Madame DEVILLE Alexandra, Monsieur MANSAY Laurent et sa procuration Monsieur CACHELEUX Franck, Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) – 4 abstentions (Monsieur BOUVET Pascal et sa procuration Madame SALOU Muriel, Madame GUIARD Jacqueline et Monsieur BOURGEOIS Lilian) :

- considérant que l'acquisition des parcelles D 68 p de 416 m² et D 1025 p de 72 m² serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin de la Savière ;

- considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 143,00 € le m² ;

- donne son accord pour acquérir à Monsieur ELOI Jean-Louis, les parcelles D 68 p de 416 m² et D 1025 p de 72 m² soit une surface totale de 488 m² au prix de 143,00 € le m² soit 69 784 € 00 (soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) ;

- dit que ces 488 m² seront classés dans le domaine public routier communal ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

8° - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT A TEMPS COMPLET INTERVENANT SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et demande à Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - si elle a des informations complémentaires à ajouter.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - trouve que les explications ont été très claires. Il n'est effectivement pas possible de signer un contrat pour une durée inférieure que celle prévue lors de la délibération précédente, il est donc obligatoire de passer à nouveau par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait des besoins du service, il est nécessaire de revoir le temps de travail d'un poste d'animation pour le transformer en temps non-complet. Il propose donc la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à 100% en temps non complet avec une quotité de travail de 30/35ème annualisé.

Monsieur le Maire explique que ces modifications s'appliqueront à compter du 1er novembre 2022. Il précise que l'avis du Comité technique n'est pas requis pour cette revalorisation du temps de travail car le poste est actuellement vacant.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré - par 21 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant l'organisation et les besoins du service périscolaire et extrascolaire ;
- Considérant la nécessité de modifier, à compter du 1er novembre 2022, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet et de le ramener à un temps non complet à 30/35ème annualisé ;

décide :

- de diminuer à compter du 1er novembre 2022 la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation en un temps non complet à 30/35ème annualisé.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

9° - DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE HALLE SPORTIVE

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur le plan de financement présenté dans la délibération il y a peut-être une erreur, en effet le taux correspondant à la part de la subvention DETR ne serait pas de 16% mais de 20%. Les pourcentages sont calculés sur les montants plafonnés subventionnables et pas par rapport à la somme globale, il faut regarder les montants.

Les services dédiés continuent à chercher si d'autres subventions sont possibles.

Monsieur le Maire décrit le projet et il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent participer aux commissions travaux pour suivre l'évolution du projet.

Monsieur Paul CHENEVAL - premier-adjoint - fait part de la date de la prochaine commission et invite les membres présents à participer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a déjà été votée pour demander l'attribution de subvention auprès du Département dans le cadre de son dispositif du « Contrat départemental d'avenir et de solidarité » 2022 pour le financement de la Halle Sportive.

Cette délibération fait l'objet de demandes supplémentaires auprès de la Région (Contrat Région) et auprès de la Sous-Préfecture (DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La demande de subvention concerne les coûts estimatifs suivants :

- Les frais de conception : 118'125 € HT
 - Les frais de construction : 1'687'500 € HT
 - La VRD (Voirie et Réseaux Divers) 200'000 € HT
 - Les ESPS (Enquête Santé et Protection Sociale) 33'333 € HT
- Soit un total de 2'038'958 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Source | Libellé | Montant | Taux |
|--|----------------|------------------|-------------|
| Conseil Départemental | CDAS | 200 000 | 10% |
| Conseil Régional | Contrat Région | 500 000 | 25% |
| Etat - DETR ou DSIL | DETR | 400 000 | 20% |
| Etat - autre (à préciser) | | | |
| Autres à préciser | | | |
| Sous-Total subventions publiques* | | 1 100 000 | 54% |
| Fonds propres | | 938 958 | 46% |
| Emprunts | | | |
| Sous-total autofinancement | | 938 958 | 46% |
| Total HT | | 2 038 958 | 100% |

* Dans la limite de 80%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix :

- considérant la demande des citoyens d'avoir des espaces supplémentaires permettant la pratique de sports couverts de manière statique ou dynamique,
- considérant que la commune prévoit la création d'une halle sportive destinée entre autre, aux écoles et au périscolaire,
- considérant que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2'438'958,33 € HT a été réalisée,
- considérant que les travaux commenceront en 2023,
- considérant le dispositif Contrat Région proposé par le Conseil Régional finançant, notamment, des projets d'aménagement sportif à l'échelle d'un territoire pour un taux maximum de 40% du projet,
- considérant le dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) proposé par la Sous-Préfecture finançant, notamment, des projets d'équipements sportifs à l'échelle d'un territoire pour un taux maximum de 20% du projet, mais plafonné à un montant subventionnable prévisionnel de 1'000'000 € HT, cependant les critères de qualité environnementale permettent d'envisager une bonification à 40 %.

Décide :

Article 1 : d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de la Sous-Préfecture de Saint-Julien pour le financement de la construction de la halle sportive ;

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Région pour un montant de 500'000 € soit 25 % du montant prévisionnel global du projet ;

Article 3 : de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant de 400'000 € soit 16 % du montant prévisionnel global du projet ;

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

10° QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part d'un dernier point aux membres du conseil municipal, qu'il demande d'entendre avec bienveillance. Comme évoqué précédemment la commune de Fillinges a de réelles difficultés pour obtenir le personnel nécessaire pour prendre soin des enfants et s'occuper du périscolaire c'est pourquoi une convention a été signée avec la MJCI qui aujourd'hui nous met à disposition 2 animateurs, or il est possible de disposer à partir de maintenant de 3 animateurs. Le point n'a pas pu être mis à l'ordre du jour par défaut de temps, mais un avenant est nécessaire c'est pourquoi Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ce jour afin de permettre au service périscolaire de bénéficier de cette aide et il reviendra vers le Conseil Municipal au prochain conseil pour délibérer, l'avenant prendra bien évidemment fin si les membres du Conseil Municipal ne donnent pas leur accord.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différentes commissions intercommunales sont ouvertes aux élus communaux et invite les membres présents à s'y rendre, à savoir qu'un travail non négligeable va se remettre en route au niveau du SCOT et cela aura pas mal d'impact.

Pour information la Communauté de Communes des Quatre Rivières vient d'arrêter son projet de CLECT et en tant que Président de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire a proposé une évolution globale de l'équilibre de ces ressources. La commission locale a majoritairement validé cette proposition qui a été soumise au Conseil Communautaire qui a majoritairement validé la proposition néanmoins il faudra que ce projet soit accepté à l'unanimité par l'ensemble des communes au moment des délibérations de chacune pour que le projet devienne exécutoire, toutefois si l'ensemble des communes n'est pas d'accord la Communauté de Communes sera régit par le droit commun. Une délibération sera donc prochainement proposée à ce sujet au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait le point des évènements à venir avec Monsieur BOUVET Pascal – maire-adjoint, à savoir : le vernissage de M. Strauss, l'inauguration de la Médiathèque, l'évènement « Au fil de l'art », la cérémonie du 11 novembre et le passage de la Flamme du souvenir. Monsieur le Maire rappelle également la date de fermeture de la déchetterie est dans quelques jours, une communication va être faite.

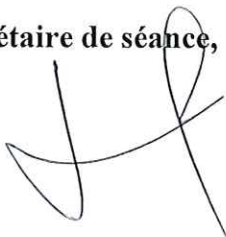
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - souhaiterait revenir sur les tarifs fixés en cas d'oubli d'inscription qu'il trouve beaucoup trop élevés.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - précise que cette décision a été prise lors du règlement voté en Conseil Municipal à la suite des excès de certaines familles.

Monsieur le Maire est d'accord que le prix est important toutefois le but est d'être dissuasif, néanmoins la demande est entendue et un point d'information sera refait.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bruno FOREL,



Procès-verbal approuvé par délibération le : 23 juillet 2024
Mis en ligne le : 31 août 2024

